



Lorsque l'un d'entre vous doute dans sa prière et ne sait plus s'il a prié trois ou quatre unités de prière, qu'il chasse le doute et se base sur ce dont il est certain, puis qu'il accomplisse deux prosternations avant de saluer ! S'il en a prié cinq, les prosternations de distraction compenseront sa prière et s'il en a prié quatre, elles seront une humiliation pour Satan !

Abû Sa'îd Al-Khudrî (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lorsque l'un d'entre vous doute dans sa prière et ne sait plus s'il a prié trois ou quatre unités de prière, qu'il chasse le doute et se base sur ce dont il est certain, puis qu'il accomplisse deux prosternations avant de saluer ! S'il en a prié cinq, les prosternations de distraction compenseront sa prière et s'il en a prié quatre, elles seront une humiliation pour Satan ! »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Ce noble hadith explique clairement comment le fidèle doit réagir [face] aux doutes qui surviennent lors de sa prière : il doit se fonder sur la certitude. Par exemple, s'il doute sur le nombre des unités de prière, alors la certitude est le nombre sûr minimum. Puis, avant de saluer, il doit accomplir deux prosternations de distraction. Dans ce hadith rapporté par Abû Sa'îd Al-Khudrî (qu'Allah l'agrée), le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lorsque l'un d'entre vous doute dans sa prière », c'est-à-dire qu'il hésite sans qu'aucune des probabilités ne prévale, il devra alors fonder sa prière sur la certitude malgré la présence du doute. « ...et ne sait plus s'il a prié trois ou quatre unités de prière » : c'est un exemple. « ...qu'il chasse le doute » : il doute sur l'accomplissement de la quatrième unité de prière. « ...et se base sur ce dont il est certain » : sa connaissance certaine est d'avoir prié trois unités de prière. « ...puis, qu'il accomplisse deux prosternations avant de saluer ! » : il est donc meilleur d'accomplir les deux prosternations de distraction avant le salut de la prière. « S'il en a prié cinq » : c'est la raison de l'ordre d'accomplir les deux prosternations de distractions. En effet, s'il a réellement prié quatre unités de prière, celle qu'il a ajoutée aura fait qu'il en a accompli cinq. « ..., alors les prosternations de distraction compenseront sa prière », c'est-à-dire qu'elles complèteront le chiffre pair de sa prière car c'est comme si elles valaient une unité entière. De plus, le nombre de sa prière était pair et non impair : il était de quatre unités de prière, comme dans l'exemple donné dans le hadith. « ...et s'il en a prié

quatre » : donc, s'il aréellement prié quatre unités de prière, alors il aura prié ce qui lui incombait comme prière sans ajout ni diminution. « ..., alors elles seront une humiliation pour Satan ! », c'est-à-dire : cela permettra d'humilier le Diable et de l'avilir en l'éloignant ainsi de son but qui est de distraire et de déranger le fidèle dans sa prière. Et Allah sait mieux.

<https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/11231>

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

